

Référent déontologue

Bilan 2021

La référente déontologue du cdg69

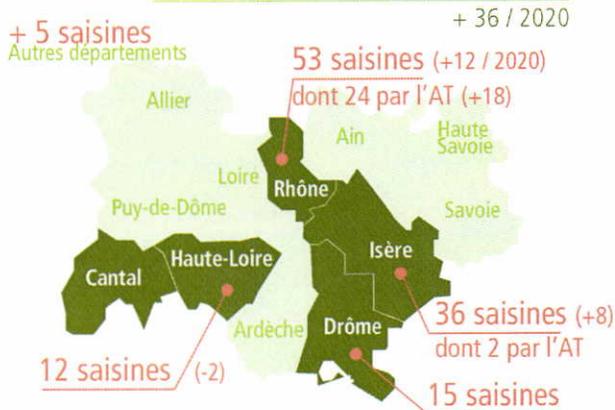
Élise Untermaier-Kerléo

Maître de conférences de droit public

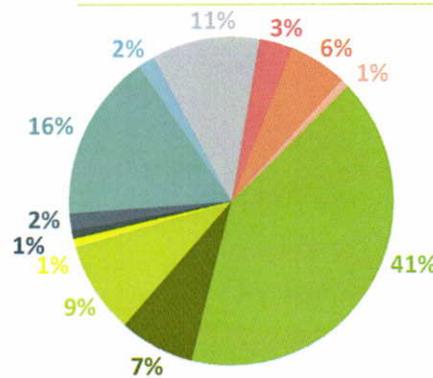
La référente déontologue accompagne les agents, les conseillant sur le respect de leurs obligations déontologiques. Elle rend des avis aux employeurs territoriaux, en cas de doute sur la compatibilité de projets d'agents (création d'entreprise, départ vers le privé) avec les fonctions qu'ils ont exercées ou sur la nomination à certains emplois de personnes issues du secteur privé.

Après une 4^e année d'activité, la référente dresse un bilan des 121 saisines adressées par les agents (109) et les employeurs (12) de la FPT du Rhône, de la Haute-Loire et de l'Isère, et depuis 2021, du Cantal et de la Drôme.

LOCALISATION DES 121 SAISINES



RÉPARTITION DES SAISINES PAR THÉMATIQUES



par l'autorité territoriale :

- Création d'entreprise cumul d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Intégration

par les agents :

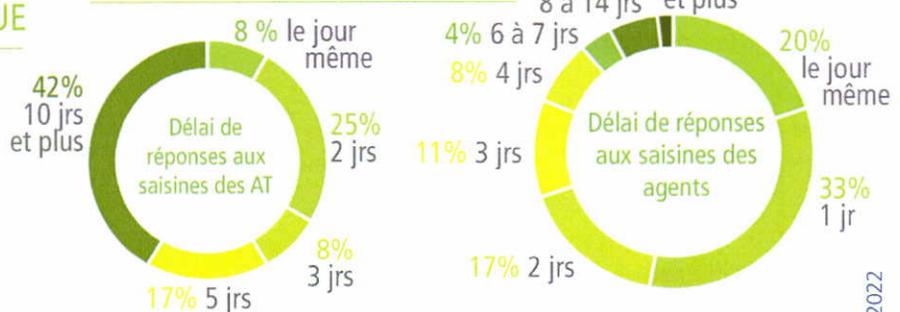
- Cumul d'activités
- Départ dans le secteur privé
- Impartialité et lutte contre les conflits d'intérêts
- Inéligibilités et incompatibilités
- Neutralité religieuse laïcité
- Réserve et confidentialité
- Obéissance hiérarchique et loyauté
- Procédure disciplinaire
- Autres

Une part importante des saisines d'agents porte toujours sur le **cumul d'activités** (création ou reprise d'entreprises ou d'activités, production, etc.). La majorité des saisines des employeurs portent sur des **projets de départ vers le secteur privé**.

MODALITÉS DE SAISINE DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



UN DÉLAI DE RÉPONSE COURT



Le délai de traitement des saisines des employeurs est généralement plus long car elles nécessitent des recherches plus approfondies et un temps d'échanges avec la collectivité.

* Un entretien téléphonique ou dans les locaux du cdg peut également être proposé.